

BANDE DES 300 MÈTRES

• Il est institué sur toute la périphérie du plan d'eau, le long des rives, une zone continue dite 1 bande de rive 2 de **300 mètres** de largeur.

• Le canal du Littoral des Landes et le Courant de Sainte-Eulalie-en-Born font partie de la bande de rive.

• Dans cette zone, la vitesse de circulation de toutes les constructions flottantes est limitée à **2,5 nœuds**.

2,5
nd

ACTIVITÉS SUR LE LAC

La pratique de ces activités est réglementée et localisée. Il revient aux usagers de se référer aux arrêtés interministériels de 1976 et interpréfectoral de 2023 pour connaître les conditions générales et particulières de circulation, stationnement, et exercices des activités autorisées.

Sont interdites sur toute la surface du plan d'eau :

- ❌ L'utilisation de **jet-ski, scooters des mers, planches à moteurs ou engins similaires**.
- ❌ L'accostage ou l'ancrage sous les **plateformes d'hydrocarbures**, sur les ouvrages et sur les bouées de balisage.
- ❌ L'accostage sur la rive ouest abritant la base militaire.

LE SKI NAUTIQUE

✔ Il peut se pratiquer sur l'ensemble du plan d'eau, hors bandes de rives, et à partir des chenaux traversiers dûment balisés.

HYDRAVIONS

✔ Sont autorisés de façon permanente les décollages et amerrissages des hydravions dans les limites de l'hydrobase telle que définie sur les cartes d'approche et d'atterrissages à vue (VAC) en vigueur, éditées par le service de l'information aéronautique.

CHASSE ET PÊCHE

Les prescriptions sont valables pour la période réglementaire de la chasse au gibier d'eau du 1^{er} septembre au 31 janvier.

Deux types d'horaires A et B correspondant au changement d'heure en octobre sont définis.

A : 9h-18h horaire dit « d'été »

B : 10h-17h horaire dit « d'hiver ».

Avant et après les horaires A ou B : Interdiction de s'approcher à moins de 200 m des installations de chasse : navigation (sauf chasseur) et pêche interdite (tout usager).

Durant les horaires A ou B : Les prescriptions s'appliquent par tonne comme suit :

- Action de chasse identifiée, chasseur présent dans son installation et présence d'appelants. Maintien d'un périmètre de sécurité de 200 m autour des tonnes : navigation (sauf chasseur) et pêche (tout usager) interdites.
- Absence d'action de chasse, chasseur non présent dans son installation mais présence d'appelants vivants dans des cages ou en dehors :

✔ La pêche est autorisée et la navigation possible jusqu'à 30 m de la tonne, cabane.

❌ Il est interdit au pêcheur de s'amarrer ou de stationner contre les installations de chasse.

ÉQUIPEMENTS

LES PORTS

• 7 ports sont référencés et dotés de nombreuses places de stationnement.

• Les services navigation renseignent sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou sur une période limitée en saison. L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnés aux paiements des taxes prévues : **droits** d'ancrage et de **navigation**.

❌ Les corps-morts et mouillages non référencés sont formellement **interdits**.

LES CALES

• 4 cales de mise à l'eau sont installées dont deux au port de Latécoère à Biscarrosse, Port du Piaou à Parentis-en-Born et au Port Municipal de Sainte-Eulalie-en-Born.

CANAL DES LANDES

✔ L'accès au Lac Nord s'effectue via l'écluse de Navarosse. Son franchissement est autorisé avec le permis fluvial du lever au coucher du soleil.

• Vitesse limitée à **5 km/h** (3 nœuds).


ACTIVITÉS, RÈGLES


LE LAC
Parentis-en-Born
Biscarrosse
Gastes
Sainte-Eulalie-en-Born

Dispositions applicables sur le lac

CHIFFRES CLÉS

 **4**
communes

 **3^e** plus grand
lac d'Aquitaine

 **3 200**
hectares

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Naviguer ne s'improvise pas. Toute embarcation, motorisée ou non, doit être **équipée du matériel de sécurité** prévu par la réglementation des **eaux intérieures exposées**.

- Respecter le nombre de passagers maximum des embarcations.
- Intégrer les équipements de sécurité : matériel de flottabilité, dispositifs d'assèchement, de lutte contre l'incendie, de remorquage et d'amarrage, de repérage individuel (lampe torche étanche ou autre).
- Prévoir une ligne de mouillage appropriée d'autant que le lac subit des marnages saisonniers importants.

Il est également important de respecter le **code de bonne conduite** et de préserver le lac.

DONNÉES À RETENIR

Sur ce lac, on retrouve deux activités économiques qu'il n'y a pas ailleurs :

Biscarrosse a été choisi en 1930 par Pierre Georges Latécoère pour devenir le lieu de montage et d'essais des plus grands hydravions français.



En 1954, la compagnie Esso qui prospectait dans le bassin aquitain, a mis au jour le premier puits de pétrole à Parentis-en-Born.

COURANT DE SAINTE EULALIE

Toute l'année les embarcations de plaisance type canoë ou paddle sans quille, l'usage de rames ou pagaies, ainsi que l'utilisation de 1 float tube 2 sont autorisées ;

De façon permanente :

- L'amarrage et l'accostage sont interdits.
- la vitesse est limitée à 5 km/h.

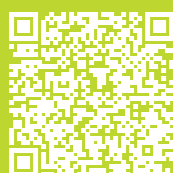
❌ Du 01/07 au 31/08 la navigation tous moteurs confondus est interdite sur tout le site : le Courant de Sainte Eulalie, le Canal Probert, les chenaux, le marais Tafarde et le Petit Étang Estagnot.

❌ Du 01/09 au 30/06 la navigation avec moteur thermique est interdite sur le Canal Probert, le Courant de Sainte Eulalie, les chenaux et le marais de la Tafarde. Seuls les moteurs électriques y sont autorisés. (Si présence d'un moteur thermique, celui-ci sera et restera relevé).

✔ La navigation avec moteur thermique reste autorisée durant cette période uniquement sur le Petit Étang Estagnot.

POUR EN SAVOIR PLUS

RETROUVEZ CE FLYER
ET PLUS D'INFORMATION :



ENJEUX NATURELS

Le lac de Parentis-Biscarrosse fait partie d'une chaîne d'étangs et de lacs uniques.

Cet ensemble accueille un **écosystème atypique et fragile** réputé pour ses qualités de préservation.

Une faune et une flore rare y trouvent refuge dans de nombreuses zones humides qui en font un site classé Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born et Buch.

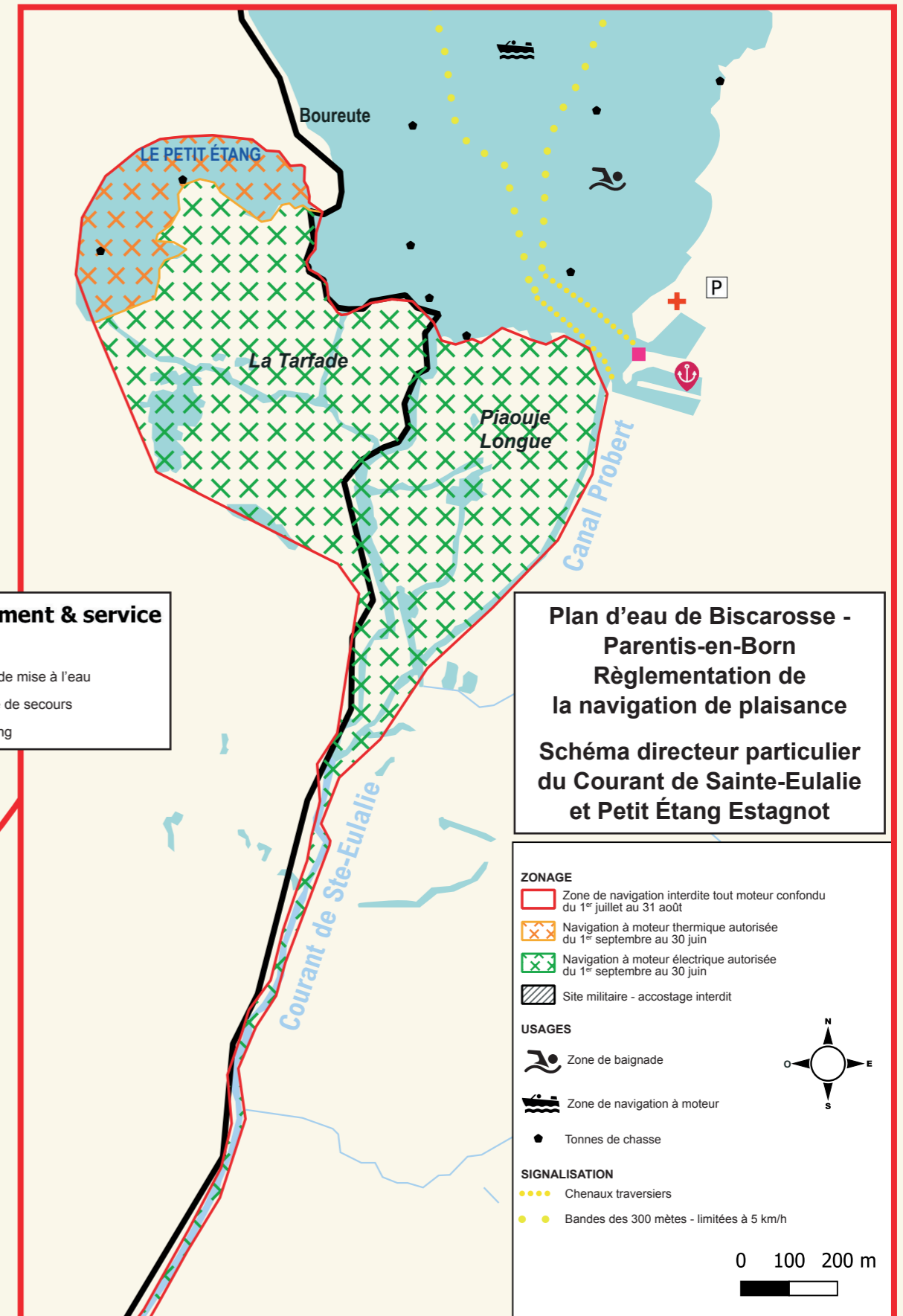
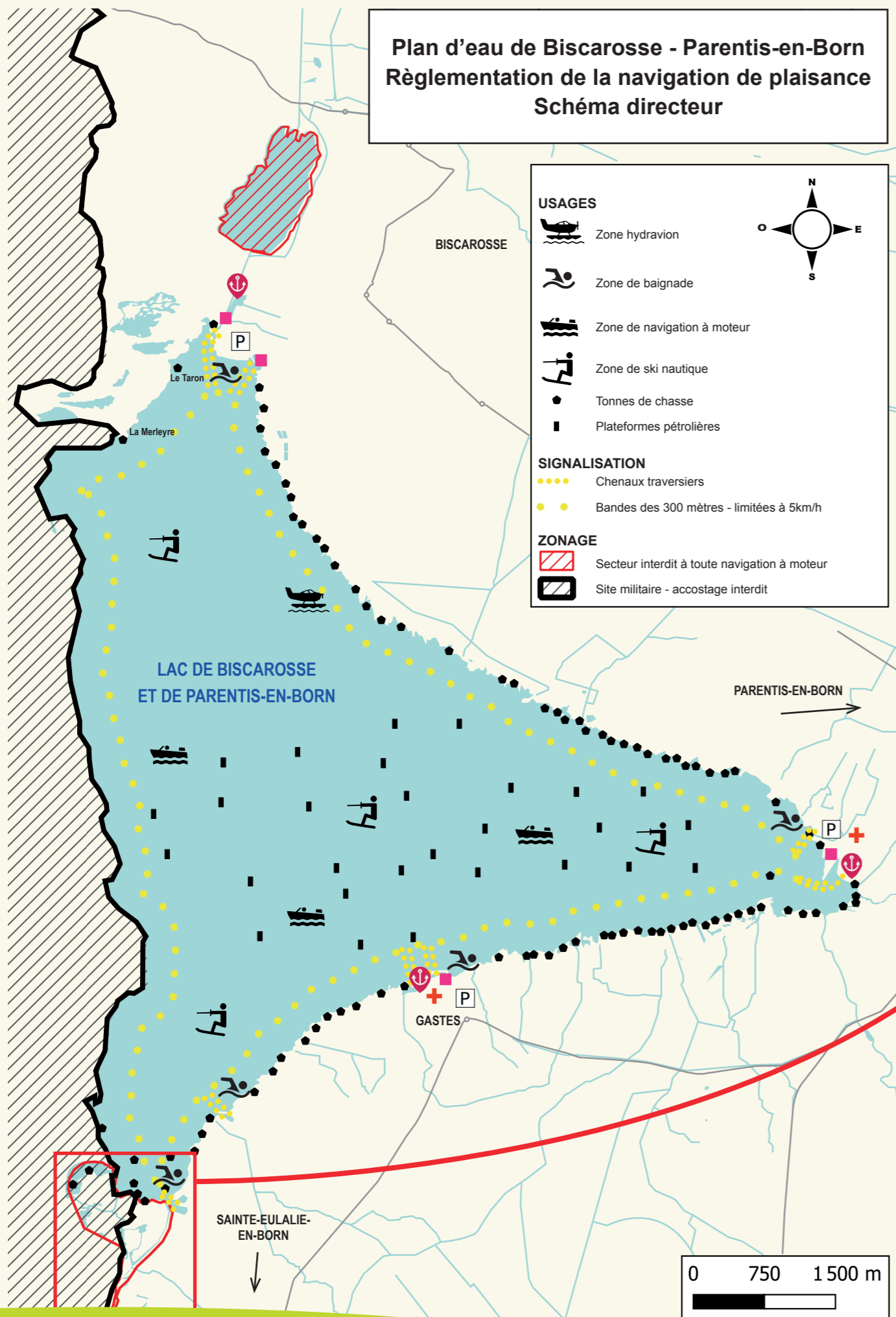
Pour plus d'infos



ZONE DES ACTIVITÉS IDENTIFIÉES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2023-348 DU 26 JUIN 2023

Plan d'eau de Biscarosse - Parentis-en-Born Règlementation de la navigation de plaisance Schéma directeur



Pour une bonne cohabitation et le plaisir de tous, prenez en compte l'évolution des conditions météo et faites preuve de prudence.